

Recommandation n°11

Dispositifs dérivants de concentration de poissons (dFADs) dans le contexte de la conservation et gestion des thonidés de l'Atlantique

L'objectif des interventions de gestion des dispositifs dérivants de concentration de poissons (dFADs) devrait être de réduire les prises de juvéniles de thons tropicaux, en particulier le thon obèse (*Thunnus obesus*) qui est surexploité (compte tenu de la contribution disproportionnée des sennes coulissantes des dFADs), et d'atténuer les autres impacts environnementaux associés aux dFADs, notamment la pollution plastique marine, la « pêche fantôme » et les prises accessoires de tortues, de requins et de mammifères marins. Les impacts négatifs associés aux dFADs sont causés principalement par des pêcheries industrielles – multinationales – qui sont très efficaces (effort creep - EP study¹) et suivant un article récent publié dans *Coastal Management* (Gomez et al, 2020)², l'utilisation des dFADs peut être considérée une pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).

Les interventions de gestion de l'ICCAT se sont jusqu'à présent avérées insuffisantes pour réglementer de façon efficace l'utilisation des dFADs. C'est vraiment regrettable, car le thon obèse est une espèce très importante pour nos pêcheries de thon. À cet égard, selon les données du Comité Permanent de la Recherche et des Statistiques (SCRS)³, le thon obèse est surpêché depuis 2015. Les thons capturés avec des dFAD ou des palangres à trois fois plus d'impacts sur la biomasse du stock reproducteur de thon obèse, par rapport à la pêche à la senne libre et à la ligne à canne. De plus, les dFADs n'ont commencé à être utilisés à grande échelle que depuis les années 1990, ce qui démontre leur impact supplémentaire rapide et significatif sur les populations de thon tropical et l'écosystème marin.

Nous recommandons une **réduction du nombre de dFAD autorisés à être déployés/accessibles/utilisés par navire, ainsi que leur enregistrement transparent et leur localisation sur GPS (en temps réel), contrôlés par un organisme indépendant. Les dFAD ne**

¹ [Slide 1 \(europa.eu\)](#)

² <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/08920753.2020.1845585> & <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/00908320.2021.1901342?needAccess=true&journalCode=uodl20>

³ https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2018/REPORTS/2018_BET_SA_ENG.pdf

devraient pas être autorisés à changer de propriétaire et nous recommandons le recueil de tous les dFAD, c'est-à-dire sur recueil de l'eau, pendant la fermeture de la pêche au dFAD, comme convenu

entre les parties contractantes et les parties, entités ou entités de pêche non-contractantescoopérantes (CPC) et conformément à l'avis du SCRS. Veuillez noter que les dFADs continuent de "pêcher " lorsqu'ils sont dans l'eau⁴.

Il a été soumis à notre attention qu'une proposition ambitieuse de gestion des dFADs⁵ a été présentée à la session extraordinaire 2021 de la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC) par deux États côtiers de l'océan Indien : le Kenya et le Sri Lanka. Cette proposition a été soutenue par un certain nombre d'autres États côtiers, mais a été rejetée par les pays de pêche en haute mer, y compris l'UE, avec l'argument qu'il fallait davantage de connaissances scientifiques pour pouvoir faire progresser la gestion des dFADs. Un compromis acceptable semblait inatteignable, de quelque façon que ce soit.

Nous notons qu'un groupe de plus de 100 organisations de conservation, groupes de la société civile, associations de pêcheurs artisanaux et entreprises responsables, y compris des détaillants du monde entier qui soutiennent la pêche thonière socialement responsable et écologiquement durable, ont appelé les délégués à la Session extraordinaire de l'IOTC⁶ à souligner le manque de transparence et de responsabilité associé à l'utilisation de dFADs dérivants. Le CC RUP soutient pleinement cet appel urgent, bien que pour la zone de la Convention ICCAT, ce qui signifie soutenir i.e. Nous demandons respectueusement que la **Commission Européenne examine attentivement cette proposition de gestion des dFADs de l'IOTC pour le contexte de l'ICCAT**, car le CC RUP est en total accord avec le niveau d'ambition qu'il reflète. Nous espérons que l'Union Européenne peut défendre **une approche de précaution, transparente et responsable sur la gestion des dFAD au niveau mondial**.

⁴ https://brill.com/view/journals/estu/34/4/article-p731_8.xml?language=en

⁵ [https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2021/03/IOTC-2021-SS4-PropD_rev1-On management of fish aggregating devices Kenya Sri Lanka.pdf](https://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2021/03/IOTC-2021-SS4-PropD_rev1-On%20management%20of%20fish%20aggregating%20devices%20Kenya%20Sri%20Lanka.pdf)

⁶ [file:///C:/Users/Cliente/Downloads/IOTC-2021-SS4-INF11 - Letter of support for Prop D on DFAD management%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Cliente/Downloads/IOTC-2021-SS4-INF11%20-%20Letter%20of%20support%20for%20Prop%20D%20on%20DFAD%20management%20(1).pdf)

Les Régions Ultrapériphériques défendent la pêche sélective du thon et nous espérons en conséquence que l'UE peut adéquatement défendre et soutenir les droits et les besoins de secteur la pêche à petite échelle, conformément aux divers instruments et accords juridiques (internationaux) qui existent à cet effet.

Cordialement,

Le Président du Comité Exécutif du CC RUP,

(David Pavón González)

Praia da Vitória, 15 Juin 2021